



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue en vidéoconférence conformément aux directives gouvernementales, **le mercredi 23 juin 2021**, à 9 h 00, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le Maire Yvan Cardinal

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel, et monsieur le conseiller René Lecavalier.

Étaient aussi présents : Me Etienne Bergevin Byette, directeur général et greffier et Me Charlotte Gagné, greffière adjointe.

Absences motivées : Messieurs Alexandre Wolford et Sam Ierfino.

- 2021-06-238 SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 juin 2021
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- À 9 h 00, d'ouvrir la séance extraordinaire du 23 juin 2021.
- PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC**
- Tenue en vidéoconférence en raison de la COVID-19.
- 2021-06-239 SUJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 juin 2021
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juin 2021.
- 2021-06-240 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE, LE BON GOUVERNEMENT ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL (RMH 460-2018)
- Madame la conseillère Denise Bergeron dépose le projet de règlement intitulé *Règlement numéro 886-02 modifiant le règlement numéro 886 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général (RMH 460-2018)*, de façon à ajouter l'article 27 concernant l'amende pour entrave et renuméroter l'article 28.
- 2021-06-241 SUJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-23 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ
- Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 780-23 lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, sous le numéro de résolution 2021-06-231, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

D'adopter le Premier Projet de *Règlement numéro 780-23 – modifiant le règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780, tel qu'amendé* afin d'autoriser les potagers en cour avant, d'agrandir la zone C3-01 et de modifier une disposition applicable à la position d'une tour de télécommunication.

De faire parvenir une copie du premier projet de règlement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Qu'une consultation écrite sur ce projet de règlement soit tenue du 24 juin au 9 juillet 2021.

2021-06-242

SUJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-03 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 877 DE GESTION CONTRACTUELLE, D'APPROVISIONNEMENT ET DE GESTION DES STOCKS, TEL QU'AMENDÉ

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement 877-03 lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, sous le numéro de résolution 2021-06-230, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 877-03 modifiant le Règlement numéro 877 de gestion contractuelle, d'approvisionnement et de gestion des stocks, tel qu'amendé.

2021-06-243

SUJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 838-04 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 838 DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

Considérant l'avis de motion du projet de règlement 838-04 lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, sous le numéro de résolution 2021-05-177 ;

Considérant le dépôt du projet de règlement 838-04 lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, sous le numéro de résolution 2021-06-229, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 838-04 modifiant le Règlement 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, tel qu'amendé.

2021-06-244

SUJET : PROCLAMATION DE LA VILLE DE PINCOURT À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Attendu que l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ;

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de la police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec ;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal proclame la Ville de Pincourt alliée contre la violence conjugale.

2021-06-245

SUJET : OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

Considérant que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 juin 2020 (ci-après l'« Entente ») ;

Considérant que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 31 mai 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;



No de résolution
ou annotation

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

Considérant que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

Considérant que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 17 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 28W, pour une somme de 5 810,09 \$;
- Remplacement de 3 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 46W, pour une somme de 1 029,63 \$;
- Fourniture et installation de 20 nœuds sur luminaires DEL remplacés, pour une somme de 4 298,20 \$;
- Remplacement de 29 fusibles (excluant les porte-fusibles), pour la somme de 481,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira la somme payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
- Remplacement de 78 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), pour la somme de 5 826,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira la somme payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;



No de résolution
ou annotation

- 37 câblages (poteaux de bois) munis seulement, pour la somme de 4 913,23 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira la somme payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), pour la somme de 132,79 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira la somme payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
- 1 mise à la terre (poteau béton ou métallique (MALT)), pour la somme de 136,11 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira la somme payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées ;
- 48 luminaires éloignés, pour la somme de 11 951,04 \$;
- Stockage d'inventaire, pour la somme de 1 659,81 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), pour la somme de 6 373,76 \$;
- Fourniture et installation de 575 plaquettes d'identification, pour la somme de 7 158,75 \$.

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et infrastructures, Madame Line St-Onge, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 412 733,73 \$, toutes taxes incluses, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

Que cette dépense par le Règlement d'emprunt numéro 878 soit imputée au poste comptable 22.300.40.878.

2021-06-246

SUJET : RENFOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE DE PINCOURT PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906

Considérant les honoraires professionnels engagés en 2021 dans le cadre du projet du Boisé Rousseau;

Considérant que ces dépenses ont été imputées au fonds général;

Considérant qu'en vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement d'emprunt numéro 906, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2021-06-247

SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

D'autoriser le renflouement du fonds général du poste budgétaire 02.140.00.412, pour une somme totale de 27 211,29 \$, toutes taxes incluses, par le poste comptable 22.700.10.906 du Règlement d'emprunt numéro 906 pour l'acquisition de lots dans le secteur dans le secteur du boisé Rousseau.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Tenue en vidéoconférence en raison de la COVID-19.

Les citoyens sont invités à soumettre leurs questions par courriel à seance@villepinckney.qc.ca

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 9 h 13, de lever la séance extraordinaire du 23 juin 2021.



YVAN CARDINAL
MAIRE



ME ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER